



## Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 26/12/2017

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

### Traitement des Affaires

#### Affaire N° 017: Rencontre ORB.ROKNIA - W.AIN MAKHLOUF(U19) du 23/12/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 23/12/2017 au stade communal AMOR BEN AMOR à 11H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le nom déroulement de la rencontre suite à l'arrivée tardive de l'équipe ORB.ROKNIA (U19) à 11h50.

#### Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (ORB.ROKNIA) (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro(00) conformément à l'article (Art 55/ R.G/FAF/Jeunes.**

---

#### Affaire N° 018: Rencontre JSBDJEBALLAH.K - ESM.GUELMA(U19) du 23/12/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 23/12/2017 au stade communal DJEBALLAH.K à 11H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe ESM.GUELMA(U19) sur le lieu de la rencontre .

#### Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (ESM.GUELMA) (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JSB.DJEBALLAH.K) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Une Amende de Deux Mille Cinq Cent (2 500 DA) pour le club (ESM.GUELMA) payable dans un délai d'un mois. conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.**



**Affaire N° 019: Rencontre JSB.DJEBALLH.K - ESM.GUELMA(S) du 23/12/2017**

Partie Arrêté à la 60 mn du Jeu

- Attendu que la rencontre a été programmée le 23/12/2017 au stade communal DJEBALLH.K à 14H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale que l'effectif a été réduit (06 Joueurs) de l'équipe ESM.GUELMA (S) et ce en 2<sup>ème</sup> période de la rencontre à cause des blessures consécutives des joueurs.

**Par ces Motifs la COC décide :**

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (ESM.GUELMA) (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JSB.DJEBALLH.K) (S) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Une Amende de Cinq Mille Dinard (5 000 DA) à l'équipe (ESM.GUELMA) conformément à l'article (Art 57/ R.G/FAF. payable dans un délai de 30 jours.**

---

**Affaire N° 020: Rencontre OM.GUELMA - AC.SIDI M'HAMED(U17) du 24/12/2017**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 24/12/2017 au stade communal BELKHIER à 10H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence du Médecin de l'équipe OM.GUELMA sur le lieu de la rencontre.

**Par ces Motifs la COC décide :**

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (OM.GUELMA) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (AC.SIDI M'HAMED) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Une Amende de Cinq Mille (5 000DA) à l'équipe (OM.GUELMA) conformément à l'article (Art 14/ R.G/FAF/Jeunes Payable dans un délai d'un mois.**



**Affaire N° 021: Rencontre JC.AIN ARKO - ESM.GUELMA(U15) du 24/12/2017**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 23/12/2017 au stade communal AIN ARKO à 12H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe ESM.GUELMA(U15) sur le lieu de la rencontre.

**Par ces Motifs la COC décide :**

- ***Match perdu par pénalité à l'équipe (ESM.GUELMA) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JC.AIN ARKO) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).***
- ***Une Amende de Deux Mille Cinq Cent (2 500 DA) pour le club (ESM.GUELMA) payable dans un délai d'un mois. conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes.***